



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juin 2025

N° 20250603DL42

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 081-218100816-20250603-20250603DL42-DE



Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

OBJET : CONVENTION D'INGÉNIERIE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE APPUI AUX COMMUNES ET EPCI

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Patricia TERRAL, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le conseil que le Département met à la disposition des Communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans des conditions déterminées par convention.

Les prestations sont non payantes.

Les domaines d'intervention sont les suivants : archives ; eau et assainissement ; environnement ; jeunesse et sport ; laboratoire (analyses) ; lecture publique ; musées ; projet culturel ; solidarité territoriale ; voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Affiché en Mairie le 6 juin 2025

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.